PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale de la Moselle
POLYGONE Bâtiment A
5 rue Hinzelin - CS 50551
57009 METZ CEDEX

Metz, le 16 janvier 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19 décembre 2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

M. Sylvain Leichtnam
14 rue de Strasbourg
57410 Petit-Réderching

Références : PETIT-REDERCHING_SL-CONSULTING_2025-01-16_RAPVI_JPBM_00943
Code AIOT : 0100282269

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection inopinée réalisée le 19 décembre 2024 dans l'établissement SL Consulting, implanté 14 rue de Strasbourg 57410 Petit-Réderching. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Le site inspecté est localisé 14 rue de Strasbourg sur la commune de Petit Réderching (57410), et accueillait précédemment une activité non classée de transport qui y stationnait ses véhicules (transports Morin, déclaré fermé le 1er octobre 2024, source répertoire SIRENE).
L'adresse est aujourd'hui associée à la société SL consulting immatriculée au registre national des entreprises le 10 octobre 2024 pour une activité de vente et le commerce de matières plastiques pour l'industrie, neufs et d'occasion. Au jour de l'inspection, aucune activité ICPE n'a été déclarée sur ce site.
Depuis juin 2024, le voisinage a relevé et photographié la présence de sacs (type GRVS sur palette), d'une hauteur parfois supérieure à 2 mètres, déposés le long du grillage des voisins. Il a été signalé que ces sacs contiennent des déchets plastiques. Des bidons plastiques vides parfois sans bouchon ont été entreposés sur le site, à l'extérieur. La quantité jugée importante par les voisins et l'absence d'information sur ces déchets plastiques (dont notamment le contenu initial des bidons plastiques) ont inquiété les voisins pour raisons sanitaires.
Après plusieurs demandes n'ayant pas abouties, notamment auprès de l'exploitant actuel, le voisinage a déposé une plainte auprès du tribunal judiciaire de Sarreguemines .
La présente visite est de vérifier si l'exploitation actuelle du site relève de la réglementation ICPE, et

de proposer des suites le cas échéant.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société SL Consulting
- 14 rue de Strasbourg 57410 Petit-Réderching
- Code AIOT : 0100282269
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Contexte de l'inspection :
L'inspection a été réalisée sur demande du procureur de la République de Sarreguemines suite à une plainte déposée auprès du tribunal judiciaire de Sarreguemines le 28 octobre 2024 pour "trouble anormal du voisinage".

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	Tableau des rubriques	Code de l'environnement du 02/07/2024, article colonne A de l'annexe de l'article R. 511-9	Demande de justificatif à l'exploitant	30 jours
3	Tableau des rubriques	Code de l'environnement du 02/07/2024, article colonne A de l'annexe de l'article R. 511-9	Demande de justificatif à l'exploitant	30 jours
4	Tableau des rubriques	Code de l'environnement du 02/07/2024, article colonne A de l'annexe de l'article R. 511-9	Demande de justificatif à l'exploitant	30 jours
5	Tableau des rubriques	Code de l'environnement du 02/07/2024, article colonne A de l'annexe de l'article R. 511-9	Demande de justificatif à l'exploitant	30 jours
6	Tableau des rubriques	Code de l'environnement du 02/07/2024, article colonne A de l'annexe de l'article R. 511-9	Demande de justificatif à l'exploitant	30 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement du 06/09/2012, article L.511-1	/

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de sa visite inopinée, l'inspection n'a pas pu rencontrer ou contacter l'exploitant. Au regard des constats réalisés *in situ* il n'a pas été possible de déterminer si l'activité du site relève de la réglementation ICPE. Une inspection ultérieure en présence de l'exploitant pourra être nécessaire.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 06/09/2012, article L.511-1
Thème(s) : Illégaux, Site soumis à autorisation, enregistrement et déclaration
Prescription contrôlée : L.511-1 : Sont soumis aux dispositions du présent titre les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations exploitées ou détenues par toute personne physique ou morale, publique ou privée, qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, " soit pour l'utilisation économe des sols naturels, agricoles ou forestiers, " soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. [...]
Constats : Lors de la visite, l'inspection n'a pas été en capacité de rencontrer ou de contacter l'exploitant ou un de ses représentants sur le site ou les locaux connexes aux activités de stockage. Pour autant il a été possible de pénétrer dans l'enceinte de l'installation, d'accès libre. L'inspection a constaté la présence de : • 4 remorques poids-lourd et un tracteur des entreprises : Transports Morin (ancien exploitant), Volulots, Possémé et Évolutrans.fr ; • un point de distribution de carburant associé à une citerne aérienne de carburant de capacité indéterminée ; • un hangar stockant des structures métalliques ; • un petit hangar logistique de l'entreprise des transports Morin, non accessible ; • Environ 300 palettes disposées en plein air, sur le parking, à plusieurs mètres des clôtures, formant un rectangle au sol d'une longueur d'environ 27 m, d'une largeur d'environ 18 m, et d'une hauteur (sans la palette) d'environ 1,60 m, soit un volume d'environ 770 m^3. Aucun espace n'est laissé entre les palettes. Concernant ces palettes, objet du signalement, chacune supporte un GRVS (grand récipient pour vrac souple) rempli et fermé hermétiquement. Le contenu des GRVS n'a pas pu être déterminé. Le site semble partagé par plusieurs entreprises, le sol est exempt de pollution visible. Au regard des activités observées par l'inspection, de l'activité de vente et le commerce de matières plastiques pour l'industrie immatriculée au registre national des entreprises, le site est susceptible de relever de la réglementation ICPE notamment pour les activités suivantes : • 2714, transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets de plastiques ; • 2791, installation de traitement de déchets non dangereux ; • 2662, stockage de polymères ; • 1435, stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules ;

• 4331, stockage de liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3.
Type de suites proposées : sans suites

N° 2 **:** Tableau des rubriques

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/07/2024, article colonne A de l'annexe de l'article R. 511-9
Thème(s) : Illégaux, Rubrique 2714
Prescription contrôlée : Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m^3 ..... Enregistrement 2. Supérieur ou égal à 100 m^3 mais inférieur à 1 000 m^3 ..... Déclaration
Constats : L'inspection a constaté la présence d'environ 300 palettes unités pour un volume total estimé de 700 m^3, et la présence de hangars non accessibles au jour de la visite. Aussi l'inspection demande à l'exploitant sous un délai de 30 jours d'apporter des précisions sur ses activités susceptibles de relever du transit ou regroupement de déchets relevant de la rubrique 2714 en explicitant notamment : • la nature des déchets ; • les quantités stockées ; • leur localisation ; • un extrait du registre des déchets entrant et sortant pour la période du 1er au 31 décembre 2024. Le cas échéant l'inspection procédera à une inspection ultérieure en présence de l'exploitant.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 30 jours

N° 3 **:** Tableau des rubriques

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/07/2024, article colonne A de l'annexe de l'article R. 511-9
Thème(s) : Illégaux, Rubrique 2791
Prescription contrôlée : Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 et 2971. La quantité de déchets traités étant : 1. Supérieure ou égale à 10 t/j ..... Autorisation 2. Inférieure à 10 t/j ..... Déclaration avec Contrôle

Constats : L'inspection a constaté la présence d'environ 300 palettes unités et la présence de hangars non accessibles au jour de la visite. Lors de la présence de l'inspection sur le site, celle-ci n'a pas observé de mouvements de matière. Aussi l'inspection demande à l'exploitant sous un délai de 30 jours d'apporter des précisions sur ses activités susceptibles de relever du traitement de déchets non dangereux relevant de la rubrique 2791 en explicitant notamment : • la nature des déchets ; • la nature du traitement des déchets ; • les quantités journalières traitées ; • leur localisation ; • un extrait du registre des déchets entrant et sortant pour la période du 1er au 31 décembre 2024. Le cas échéant l'inspection procédera à une inspection ultérieure en présence de l'exploitant.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 30 jours

N° 4 **:** Tableau des rubriques

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/07/2024, article colonne A de l'annexe de l'article R. 511-9
Thème(s) : Illégaux, Rubrique 2662
Prescription contrôlée : Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de), à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510. Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m^3 ..... Enregistrement 2. Supérieure ou égal à 100 m^3, mais inférieur à 1 000 m^3 ..... Déclaration
Constats : L'inspection a constaté la présence d'environ 300 palettes unités pour un volume de 700 m^3, et la présence de hangars non accessibles au jour de la visite. Aussi l'inspection demande à l'exploitant sous un délai de 30 jours d'apporter des précisions sur ses activités susceptibles de relever du stockage de polymères relevant de la rubrique 2662 en explicitant notamment leur localisation. Le cas échéant l'inspection procédera à une inspection ultérieure en présence de l'exploitant.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 30 jours

N° 5 **:** Tableau des rubriques

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/07/2024, article colonne A de l'annexe de l'article R. 511-9
Thème(s) : Illégaux, Rubrique 1435
Prescription contrôlée : Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 1. Supérieur à 20 000 m^3 ..... Enregistrement 2. Supérieur à 100 m^3 d'essence ou 500 m^3 au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m3 ..... Déclaration avec Contrôle Essence : tout dérivé du pétrole, avec ou sans additif d'une pression de vapeur saturante à 20°C de 13 kPa ou plus, destiné à être utilisé comme carburant pour les véhicules à moteur, exceptés le gaz de pétrole liquéfié (GPL) et les carburants pour l'aviation
Constats : L'inspection a constaté la présence d'une cuve au milieu de la cour associée à un distributeur de carburant au jour de la visite. Aussi l'inspection demande à l'exploitant sous un délai de 30 jours d'apporter des précisions sur ses activités susceptibles de relever du transfert de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules relevant de la rubrique 1435 en explicitant notamment : • la nature des carburants ; • les quantités distribuées annuellement. Le cas échéant l'inspection procédera à une inspection ultérieure en présence de l'exploitant.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 30 jours

N° 6 **:** Tableau des rubriques

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/07/2024, article colonne A de l'annexe de l'article R. 511-9
Thème(s) : Illégaux, Rubrique 4431
Prescription contrôlée : Liquides pyrophoriques catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50t .....Autorisation Quantité Seveso seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t Quantité Seveso seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t
Constats : L'inspection a constaté la présence d'une cuve au milieu de la cour associée à un distributeur de

carburant au jour de la visite.
Aussi l'inspection demande à l'exploitant sous un délai de 30 jours d'apporter des précisions sur ses activités susceptibles de relever du stockage de liquides pyrophoriques catégorie 1 relevant de la rubrique 2714 en explicitant notamment :

- la nature des liquides ;
- les quantités maximales susceptibles d'être présentes sur le site.

Le cas échéant l'inspection procédera à une inspection ultérieure en présence de l'exploitant.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 30 jours